

Autorisation de circuler - 2015

Sur l'ensemble des pistes communales carrossables de Sorgeat

aux risques de l'usager, dans le respect des règles de conduite et aux conditions suivantes :

Article 1 : Elle devra être placée sur le pare-brise du véhicule pour être visible de l'extérieur. Le défaut d'apposition de cette autorisation est assimilé à une absence d'autorisation. La commune n'interviendra pas dans les litiges opposant le fautif à l'administration. L'usage d'un document photocopié étant irrégulier, une nouvelle autorisation sera délivrée en cas de perte.

Article 2 : Le détenteur de la présente autorisation s'engage à participer d'initiative à l'entretien des rigoles et fossés encombrés, à signaler tout défaut de voirie.

Article 3 : La circulation et le stationnement doivent observer les prescriptions du code de la route et ne jamais gêner les autres usagers autorisés.

Article 4 : La responsabilité de la commune de Sorgeat ne saurait être recherchée à l'occasion d'accidents causés par des tiers, animaux ou usagers de la forêt, chutes de pierres ou de branches. La commune ne peut être tenue pour responsable des dégâts aux véhicules liés au mauvais état de la route.

Article 5 : La commune de Sorgeat se réserve le droit de suspendre la présente autorisation pour le non respect des articles 1,2,3 . *le maire Emmanuel Fauvet*

Autorisation délivrée uniquement aux demandeurs de Sorgeat et Ignaux et exploitants forestiers ou agricoles extérieurs.

Personne autorisée :Nom, prénom, commune _____

véhicule(s) :Marque(s), immatriculation(s) _____

pour le maire: *Guy Croux*

0608924658 (signature) _____

Autorisation de circuler - 2015

Sur l'ensemble des pistes communales carrossables de Sorgeat

aux risques de l'usager, dans le respect des règles de conduite et aux conditions suivantes :

Article 1 : Elle devra être placée sur le pare-brise du véhicule pour être visible de l'extérieur. Le défaut d'apposition de cette autorisation est assimilé à une absence d'autorisation. La commune n'interviendra pas dans les litiges opposant le fautif à l'administration. L'usage d'un document photocopié étant irrégulier, une nouvelle autorisation sera délivrée en cas de perte.

Article 2 : Le détenteur de la présente autorisation s'engage à participer d'initiative à l'entretien des rigoles et fossés encombrés, à signaler tout défaut de voirie.

Article 3 : La circulation et le stationnement doivent observer les prescriptions du code de la route et ne jamais gêner les autres usagers autorisés.

Article 4 : La responsabilité de la commune de Sorgeat ne saurait être recherchée à l'occasion d'accidents causés par des tiers, animaux ou usagers de la forêt, chutes de pierres ou de branches. La commune ne peut être tenue pour responsable des dégâts aux véhicules liés au mauvais état de la route.

Article 5 : La commune de Sorgeat se réserve le droit de suspendre la présente autorisation pour le non respect des articles 1,2,3 . *le maire Emmanuel Fauvet*

Autorisation délivrée uniquement aux demandeurs de Sorgeat et Ignaux et exploitants forestiers ou agricoles extérieurs.

Personne autorisée :Nom, prénom, commune _____

véhicule(s) :Marque(s), immatriculation(s) _____

pour le maire: *Guy Croux*

0608924658 (signature) _____